

Z. SERRADJ

Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'appel
d'Aix-en-Provence

Rapport du commissaire à la transformation

SARL MANSARD

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 quater rue de la Forêt
27120 BONCOURT
RCS EVREUX 501 122 964

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation, désigné par votre décision en date du 30/10/2025, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions des articles L.223.43 et L.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nice, le 21/11/2025

Zoubir SERRADJ
Commissaire à la transformation

